



PROJET D'AMENDEMENT modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13004Pa, R.C.A.1V.Q. 185 (Marché public, quartier Saint-Jean-Baptiste)

CONSULTATION PUBLIQUE : Mardi 8 avril, 18 h 30, sous-sol de l'église Saint-Jean-Baptiste, 470, rue Saint-Jean

1. OBJET DE LA DEMANDE

La demande est effectuée par le comité du Faubourg en saveur et ses quatre partenaires soit : Les amiEs de la terre, Collectif Caméléon, CSSS-VC et le Comité populaire Saint-Jean-Baptiste.

La présente demande vise à permettre dans la zone 13004Pa plus précisément sur le parvis de l'église Saint-Jean-Baptiste, soit aussi dans la traverse piétonne ou encore dans la cour de l'école Saint-Jean-Baptiste, la possibilité de tenir un marché public dès l'été 2014. Par la tenue d'un marché public estival, le requérant souhaite rendre disponibles aux citoyens du quartier Saint-Jean-Baptiste des aliments frais, écologiques et issus de la production locale, dans une optique de sécurité alimentaire, d'éducation nutritionnelle et d'amélioration du tissu social et de la convivialité du milieu.

En 2013, le marché a été ouvert 4 dimanches consécutifs (fin juillet-août), sur le parvis de l'église Saint-Jean-Baptiste (traverse piétonnière). En 2014, le marché serait ouvert une fois par semaine, les dimanches, de 10 h à 14 h, durant 8 semaines consécutives (juillet-août-sept.). Les dates exactes demeurent à préciser; le requérant étudie présentement les possibilités en fonction des prévisions budgétaires, des événements qui ont lieu sur le site, tout en considérant la disponibilité des producteurs et de leurs marchandises.

Un des objectifs du comité pour 2014 est d'offrir une plus grande variété de produits au marché, un important facteur de satisfaction de la clientèle. En 2013, le marché occupait la traverse piétonnière du parvis de l'église Saint-Jean-Baptiste. Cet espace demeure privilégié pour installer le marché, mais l'espace disponible ne permet pas d'installer d'étals supplémentaires. Le comité envisage donc d'agrandir l'espace occupé par le marché. Une première option serait la partie du parvis appartenant à La Fabrique. L'autre option serait la cour de l'école Saint-Jean-Baptiste appartenant à la Commission scolaire de la Capitale. Le requérant effectue actuellement des démarches auprès des propriétaires concernés pour leur présenter le projet et obtenir leur autorisation.

Les terrains visés par la demande ne permettent pas l'usage de marché public temporaire. Pour concrétiser le projet, il y aurait lieu de modifier le zonage en ce sens

2. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Les sites visés sont situés dans la zone 13004Pa. Cette zone n'autorise pas de marché public temporaire. Il y aurait donc lieu de permettre cet usage dans la zone. Il est à noter que l'exercice de cet usage doit respecter les normes suivantes :

- 1) seules l'exposition et la vente de végétaux, de fruits ou de légumes frais ou transformés de façon artisanale ainsi que d'autres aliments ou de produits de fabrication artisanale sont effectuées;
- 2) des toilettes sont accessibles au public sur le lot où est situé le marché public ou sur un lot contigu;
- 3) l'espace utilisé aux fins d'exposition et de vente de produits est situé à une distance minimale de trois mètres d'une chaussée.

Des démarches sont actuellement entreprises par le requérant afin de respecter les dites conditions.

3. RECOMMANDATION pour le R.C.A.1V.Q. 185

OPTION A : Statu quo, c'est-à-dire de refuser la demande.

OPTION B : Approuver la demande, c'est-à-dire approuver le projet de modification intitulé Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13004Pa, R.C.A.1V.Q. 185 (Marché public, quartier Saint-Jean-Baptiste)

OPTION C : Autre option.

Carte de localisation

